

# Liste de vérification du registre des déplacements

Pour le travailleur autonome qui déduit ses frais de véhicule sur le T2125. Une page, à garder avec vos documents.

## Pour chaque trajet d'affaires

- ☐ Date
- ☐ Destination
- ☐ But (le client et la raison, pas seulement « rencontre »)
- ☐ Kilomètres parcourus

## Pour l'année, par véhicule

- ☐ Lecture d'odomètre au début de l'exercice, avec la date
- ☐ Lecture d'odomètre à la fin de l'exercice, avec la date
- ☐ Kilomètres au total et kilomètres d'affaires, pour calculer la part d'affaires
- ☐ Un registre distinct pour chaque véhicule

## Reçus à garder

- ☐ Essence ou recharge
- ☐ Assurance
- ☐ Immatriculation et permis
- ☐ Entretien et réparations
- ☐ Intérêts sur le prêt ou location
- ☐ Stationnement d'affaires (déduit en entier, pas en proportion)

## Avant de produire la déclaration

- ☐ Le trajet de la maison au lieu de travail habituel est noté comme personnel
- ☐ Chaque trajet est classé : affaires ou personnel
- ☐ Les documents sont gardés six ans après la fin de l'année d'imposition
- ☐ Après une année complète de registre, un registre-échantillon de trois mois est accepté les années suivantes si l'usage d'affaires reste à 10 points de cette année